

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
**COMMUNE DE BARALLE**

**EGLISE SAINT-GEORGES**  
Rue de l'Eglise – 62860 Baralle

## **PHASE I**

# **CONSERVATION/RESTAURATION DU CLOCHER**

## **DCE – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

RC – Règlement de Consultation

29 mai 2015



## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Article premier : Objet et étendue de la consultation

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

#### **Eglise Saint-Georges – Phase I - Conservation/restauration du clocher**

Maître d'ouvrage : Commune de Baralle

Maître d'œuvre : Eric Barriol, architecte du patrimoine

Cette opération sera réalisée en seule tranche de travaux :

**Lieu(x) d'exécution** : Eglise Saint-Georges - rue de l'Eglise - 62860 Baralle

#### 1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

#### 1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux comportent une seule tranche et une prestation supplémentaire éventuelle - PSE (Option), ils sont répartis en 4 lots désignés ci-dessous :

- Lot 1 : Gros œuvre
- Lot 2 : Couverture
- Lot 3 : Anti-pigeons
- Lot 4 : Art campanaire – Paratonnerre

PSE (option) - lot 1 : Gros œuvre

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé et leur répartition par tranche est indiquée au C.C.A.P. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Le Maître d'ouvrage a une année pour notifier toute tranche conditionnelle à compter de la réception de la tranche précédente.

Les entreprises ne pourront en aucune façon se prévaloir de l'absence de notification de tranche conditionnelle par le Maître d'ouvrage pour demander une indemnité.

#### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Dans le cadre des marchés à tranches, les prix seront établis sans rabais ni dédit.

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au C.C.A.P. est fourni en annexe de ce document.

### 2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante, ni prestation supplémentaire ou alternative n'est autorisée.

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

### 2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Sans objet.

## **Article 3 : Les intervenants**

### 3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**Eric Barriol, architecte du patrimoine**  
45, rue Saint-Honoré - 75001 Paris  
01 45 08 58 20 – e.barriol@orange.fr

### 3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

### 3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

### 3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau II de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

#### 3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

## **Article 4 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (C.D.P.G.F.)
- Le dossier de plans
- Le calendrier prévisionnel d'exécution, visé à l'article 6 du C.C.A.P.

## **Article 5 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **Pièces de la candidature :**

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- La lettre de candidature dûment complétée (formulaire DC1 ou équivalent)
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP

- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration du candidat dûment complétée (formulaire DC2 ou équivalent)
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Références de travaux similaires, pour chaque lot, exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.
- Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier:
  - Lot 1 – Maçonnerie  
Qualibat 2192 – Restauration maçonnerie des monuments historiques
  - Lot 2 – Couverture  
Qualibat 3194 – Couverture des monuments historiques

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

### **Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat

- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le calendrier prévisionnel d'exécution, visé à l'article 6 du C.C.A.P., à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (C.D.P.G.F.) pour les lots rémunérés à prix forfaitaires, daté et signé
- Le mémoire justificatif, détaillant :
  1. les modalités d'organisation du chantier,
  2. le mode opératoire technique proposé pour la réalisation des travaux du titulaire,
  3. les moyens humains (expériences des personnels et constitution des équipes) mis à disposition par l'entreprise pour la réalisation des travaux.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

**NOTA :**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

**5.2 -Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

**5.3 - Usage de matériaux de type nouveau**

Sans objet.

**Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

**Garanties et capacités techniques et financières  
Capacités professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- 1 - la valeur technique,      60%
- 2 - le prix,                      40%

La valeur technique du candidat sera évaluée sur la base du mémoire justificatif.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre la décomposition du prix global forfaitaire ou le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que la présente consultation pourra faire l'objet d'une négociation.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

### 7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Offre pour :</u></p> <p><b>62 – BARALLE – EGLISE SAINT-GEORGES – PHASE I CONSERVATION/RESTAURATION DU CLOCHER</b></p> <p><b>Lot n° .....</b></p> <p><b>NE PAS OUVRIR</b></p>
--

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant le :

**Vendredi 10 juillet 2015 à 17h00**

et ce, à l'adresse suivante :

**Mairie de Baralle – 37, Grand'Rue – 62860 Baralle**

### **Pour les dépôts contre récépissé :**

Les offres sont à déposer à la mairie de Baralle,  
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

### 7.2 – Transmission électronique

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.



## **Article 8 : Renseignements complémentaires**

### 8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

#### **Renseignement(s) administratif(s) :**

**Mairie de Baralle**  
**37, Grand'Rue**  
**62860 Baralle**

**Secrétaire de mairie**  
**tél. 03 21 73 01 81**  
**mairiedebaralle@wanadoo.fr**

#### **Renseignement(s) technique(s) :**

**Eric Barriol**  
**architecte du patrimoine**  
**45, rue Saint-Honoré**  
**75001 Paris**

**tél. 01 45 08 58 20**  
**e.barriol@orange.fr**

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### 8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

### 8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

**Le candidat devra obligatoirement se rendre sur le site, pour prendre connaissance des lieux avant d'établir son offre et signer le registre tenu à cet effet, à la mairie.**

Par le fait de répondre à la consultation, l'entrepreneur reconnaît:

- avoir pris connaissance de la totalité des pièces constitutives du marché de tous les lots,
- avoir pris connaissance des lieux après s'être rendu sur place et avoir apprécié toutes sujétions normalement prévisibles.